



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture du Terr. de Belfort
19 JUIN 2017
Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 15 Juin 2017

Question n°10

**Modification de la convention de mise à disposition des bennes**

L'an deux mille dix-sept, le **15 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 8 Juin 2017.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Etaient présents** : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Félice ZWINGELSTEIN, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL

**Etaient représentés** : Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER, Henri STASCHE pour Jérôme FINCK.

**Avait donné procuration** : Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH, Éric PARROT à Hervé GRISEY

**Etaient Excusés** : Maurice COURTOIS, Michel GALMICHE, Eliane FARNY, Didier SANSIG, Jean-Pierre BRINGARD.

**Etaient Absents** : Hervé GUIOT, Michel JACOBBERGER, Christophe GEORGES, Thierry STEINBAUER, Alphonse M'BOUKOU.

Secrétaire de séance : Michel JARDON

Nombre de membres			
Afférents Comité	au	En exercice	Votants
29		29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 8 Juin 2017

Date d'affichage :

## DELIBERATION

Vu la délibération du 25 Novembre 2014 autorisant la mise à disposition d'une benne de 30 m<sup>3</sup> aux collectivités ou associations demandeuses en la refacturant au prix coûtant,

Vu la délibération du 22 Novembre 2016 portant révision des tarifs de la mise à disposition d'une benne de 30 m<sup>3</sup> aux collectivités ou associations demandeuses,

L'ordonnance du 26 juin 2014 rend obligatoire le recours à la facturation électronique pour les Collectivités Territoriales.

L'obligation est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 et concerne toutes les factures /titres émis en application des contrats en cours à cette date ainsi que des contrats signés à compter de cette date.

Il s'avère donc nécessaire de modifier en conséquence la convention type portant sur la mise à disposition de bennes pour les collectivités et associations du SICTOM afin d'inclure cette obligation de facturation électronique.

Les modifications consistent en l'ajout :

- d'éléments d'identification en préambule :

**Informations obligatoires pour la facturation**

N° SIRET « la collectivité/association » : .....

CODE SERVICE « la collectivité/association » si mis en place : .....

N° D'ENGAGEMENT si leur présence est exigée : .....

Contact mail pour l'envoi de la facture : .....

- d'un article relatif à la facturation pour les collectivités :

**Article 9 : Facturation pour les collectivités**

L'ordonnance du 26 juin 2014 rend obligatoire le recours à la facturation électronique pour les Collectivités Territoriales.

L'obligation est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 et concerne toutes les factures /titres émis en application des contrats en cours à cette date ainsi que des contrats signés à compter de cette date.

Les factures / titres seront donc déposés, pour les collectivités, sur le portail CHORUS PRO pour les collectivités.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- valider la modification de la convention de mise à disposition telle que proposée ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les collectivités et associations.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

